

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Septembre 2015
Compte-rendu

L'an deux mil quinze, le neuf septembre à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, Mme BLONDEL Françoise, M. IMBAULT Xavier, Mme PORTEJOIE Sophie, Mme BAUDRY Nathalie, M. MEYER Éric, Mme MARTINS Carminda, M. BEAUMONT François, M. BOISSIERE Sébastien, M. GRIFFON Jean-Philippe

ABSENTS EXCUSES : Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. IMBAULT Xavier

1/. Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est adopté et signé.

2/. NOMINATION D'UN DEUXIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LE SIREDOM

VU les nouveaux statuts du SIREDOM et plus précisément l'article 8 qui indique que chaque collectivité doit désormais être représentée par 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

VU l'exposé de Madame la Maire qui explique aux membres du Conseil Municipal qui faut nommer un deuxième délégué suppléant au SIREDOM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer comme deuxième délégué suppléant au SIREDOM : M. BEAUMONT François

3/. MOTION DE SOUTIEN UME - AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà

une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable par nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'Union des Maires de l'Essonne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'Union des Maires de l'Essonne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément il est demandé :

- Un moratoire immédiat du Fond de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte des ses modalités de calcul,
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable Fond territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir cette motion.

4/. LOGEMENT COMMUNAL

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut déterminer le prix du loyer et des charges du logement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du loyer et des charges du logement communal à 750 €.

5/. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIVERS TRAVAUX

Madame la Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'elle souhaite demander des subventions pour les travaux suivants :

- Aménagements sécurité routière
- Réfection trottoir en face du nouvel abri voyageur
- Réfection partielle du Chemin de Mocquebouteille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE que Madame la Maire fasse les demandes de subvention pour les travaux indiqués ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents afférents au dossier.

6/. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit pour l'année 2015 un montant brut de 276.21 € soit un montant net de 251.75€.

DIT que cette indemnité pour une gestion de 12 mois sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur JAOUEN Fabrice, Receveur Municipal.

7/. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AU PASS TERRITORIAL DU CIG

Madame la Maire explique aux membres du Conseil municipal que la convention au PASS Territorial du CIG en faveur de la politique sociale des agents de la commune, étant arrivée à échéance, Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le renouvellement de la convention au PASS Territorial du CIG. Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015 et prendra fin le 31 décembre 2019.

DONNE pouvoir à Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

8/. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire fait un point aux membres du Conseil Municipal sur les dossiers suivants :

- Carte Communale
- Futur Contrat Rural

Clôture de la séance à 22H40.

La Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,